ART. 57 N° CF58

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CF58

présenté par M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 57

A l'alinéa 27, remplacer deux fois la date : « 21 janvier 2014 » par la date: « 30 avril 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier la date limite du vote d'une délibération d'adoption ou de modification du nouveau régime de bases minimum.

Étant donné les échéances électorales de l'année 2014, il convient de laisser le choix du nouveau système de base minimum aux nouvelles équipes communales et intercommunales en place. La date limite de vote de cette délibération sera utilement calée sur la date limite de vote des taux des impôts directs, soit le 30 avril 2014.